

Direction Générale Adjointe Chargée des Territoires

Direction des Infrastructures

Pôle Exploitation

COMMUNES DE LA TESTE-DE-BUCH et DE SALLES

ROUTES D1250, D108 et D3

Aiguillage fibre optique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature N°2016.3.ARR et N°2017.276.ARR du 20 mars 2017,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Préfecture de la Gironde, Mission Sécurité Routière, Observatoire et Techniques Sécurité Routières,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aiguillage fibre optique, il convient de réglementer la circulation sur les routes D1250, D108 et D3,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D1250 du PR 43+000 au PR 46+000, D108 du PR 41+800 au PR 43+800 et D3 du PR 113+300 au PR 115+500, voies de 1ère et 2ème catégorie, classée à grande circulation pour la RD3, hors agglomération, dans les communes de LA TESTE-DE-BUCH et SALLES, les travaux se feront par un empiètement sur la chaussée .

- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.

- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0624105363, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

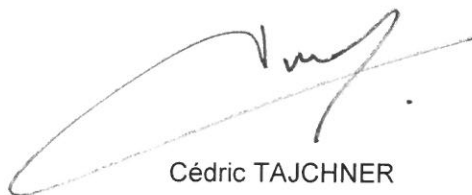
ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LA TESTE-DE-BUCH et SALLES par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de LA TESTE-DE-BUCH et de SALLES,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Arcachon - LANTON,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise SPIE, 23 route de la Jaugueyre, 33650 - MARTILLAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mercredi 03 octobre 2018
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER